

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 28/04/2022

34, rue Jules LEGRAND
56 100 LORIENT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



SATS - GROUPE METALIA

ZA de la Noé des Grées
B.P. 49
56430 ST LERY

Références : JPLP/PD/E/2022-120

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2022 dans l'établissement SATS - GROUPE METALIA implanté ZA de la Noé des Grées B.P. 49 56430 ST LERY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SATS - GROUPE METALIA
- ZA de la Noé des Grées B.P. 49 56430 ST LERY
- Code AIOT dans GUN : 0005502048
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site SATS de Saint-Léry exploité sous le régime de l'Autorisation, par arrêté du 25 octobre 2010, est un site dédié à la rénovation et à la ré-épreuve de bouteilles et de citernes de gaz. Il se trouve sur la route départementale reliant Mauron à Saint-Léry. Les activités classées concernent le travail mécanique et le décapage des métaux, la métallisation, la peinture, le traitement de surface et le remplissage des bouteilles par du gaz inflammable liquéfié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité au dossier de demande d'autorisation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suivi de mise en conformité	Arrêté Préfectoral du 25/10/2010, article 1.3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées considère que l'avancement des travaux est satisfaisant, malgré un léger retard, au regard du planning fourni initialement par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suivi de mise en conformité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/10/2010, article 1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité au dossier de demande d'autorisation
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a exposé le suivi des travaux engagés conformément au programme établi. La troisième phase allant de septembre 2021 à avril 2022 consistait : • la mise en place des cheminées normalisées, • la réfection des gouttières, • la création de la zone de lavage avec décantation, • la création du nouvel atelier de récupération du gaz du dérobina�ge, • le remplacement des �clairages par LED, • le brossage des bouteilles apr�s four, • la mise en place des trappes de d�senfumage. Les travaux qui ont �t� finalis�s sont les suivants : • la mise en place des chemin�es normalis�es, • la r�fection des goutti�res, • le remplacement des �clairages par LED, L'exploitant indique que les trappes de d�senfumage seront misent en place � l'�t� 2022. Les travaux accusant du retard sont les suivants : • la cr�ation de la zone de lavage avec d�cantation, • la cr�ation du nouvel atelier de r�cup�ration du gaz du d�robina�ge. • le brossage des bouteilles apr�s four. L'exploitant explique ce l�ger retard par la difficult� d'approvisionnement de mat�riel. L'inspection prend note de ces difficult�s et rappelle � l'exploitant que son �ch�ancier pr�voit �galement la mise en place d'un palettiseur et d'une zone de peinture/ finition pour fin 2022. Une visite du site a �t� r�alis�e avec l'exploitant. Elle a permis de constater l'avancement effectif des travaux. L'exploitant a pr�cis� que la mise en conformit� se fait alors que la production n'est pas interrompue, ce qui rend les op�rations complexes et d�licates.
Type de suites propos�es : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet